



REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons
Canton Couserans Ouest

COMMUNE DE SAINT-LARY
09800

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire de circulation à l'occasion d'un

déménagement le mercredi 19 juin 2024

AI_2024_008

Le Maire de la commune de SAINT-LARY, Gérard DUBUC;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la société Les déménageurs bretons sise 2165 Boulevard François Xavier Fafeur 11000 Carcassonne en vue d'obtenir l'interdiction de circuler sur la voie communale de Coume de Vengue dans le cadre d'un déménagement le mercredi 19 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le Mercredi 19 Juin 2024 de 7h30 à 20h, la circulation sera interdite sur la voie communale d' Anos plus précisément de la jonction de la Route départementale D618 à Coume de Vengue.

Article 2

De 7h30 à 20h, la circulation sera interdite entre Route départementale D618 et Coume de Vengue.

Article 3

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4

La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 6

La brigade de gendarmerie de Castillon en Couserans et Monsieur le Maire sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LARY, le 03 juin 2024

Le Maire
DUBUC Gérard

